

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 053

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : AVENANT N°1 – MARCHE_MAPA_2022-12M - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2022-071 du 30 septembre 2022 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Charrière Blanche à Ecully au groupement TABULA RASA, STRUCTURES BATIMENT, STUDIS INGENIERIE, SF FOURNIER et EXACT ACOUSTIQUE dont le mandataire est l'entreprise TABULA RASA sis à LYON (69003) pour un montant global et forfaitaire de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC ;

Vu l'article L.2194-1 2° du Code de la Commande Publique permettant de modifier le contrat initial lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires dans le respect des conditions posés par les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Achats du 15/05/2023 ;

Vu les articles R2194-1 à R2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant les erreurs de métrés et la sous-évaluation des ratios/coûts du prestataire de la pré-étude ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte le coût réels des travaux, et donc le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 du Marché 2022-12M avec le groupement TABULA RASA, STRUCTURES BATIMENT, STUDIS INGENIERIE, SF FOURNIER et EXACT ACOUSTIQUE dont le mandataire est l'entreprise TABULA RASA sis à LYON (69003) concernant la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique du groupe scolaire des Cerisiers

L'avenant n°1 a pour objet la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre en cohérence au coût des travaux et dans le respect de la formule de révision fixée dans le CCAP.

Article 2 : L'avenant n°1 entraine une plus-value de +110 900 € HT soit 133 080 € TTC.

L'augmentation globale est de + 123% par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi, tous avenants confondus, de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC à 200 900 € HT soit 241 800 € TTC.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2023**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande Publique

Loïc Alirand



Fait à Ecully, le **28 AVR. 2023**
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande Publique

Loïc Alirand



Acte à classer

DM_2023-053

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-28T15-17-10.00 (MI244806877)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230428-DM_2023-053-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant n.1 - Marché_MAPA_2022-12M - Mission de
d'oeuvre relative à la rénovation énergétique du Groupe
Scolaire de Charrière Blanche à Ecully

Date de décision : 28/04/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.8. Avenants
1.7.8.1. En plus-value
1.7.8.1.4. Avenants supérieurs à 50 %

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DM_2023-053.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/04/23 à 15:17

Date 28/04/23 à 15:17

Date 28/04/23 à 15:28

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)